

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

**Présents** : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal (Arrivé à 19h30), DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle (départ à 20h30), DAOUZE Cédric, AUBRON Cédric, KOHLER Suzy.

**Absents représentés** : M. LORIN Lucien ayant donné pouvoir à M. RAGUIN Jacky  
Mme SCHEPENS Joëlle ayant donné pouvoir à Mme HOMEHR Claude  
Mme TISSUT Marie-Emmanuelle ayant donné pouvoir à Mme DESIREE Valérie

**Secrétaire de séance** : M. GUYOT Francis

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Assainissement communal : tarifs 2015
- Tirage au sort des jurés d'assises pour la commune

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces ajouts.

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNEE 2015 - MONTANT DE L'INDEMNITE ALLOUEE AUX SAPEURS-POMPIERS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2015 les subventions suivantes, à l'exception de l'indemnité versée aux pompiers, dont l'augmentation (de 125 à 140 € par personne) votée à la majorité, par 16 voix pour et 2 voix contre :

NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	Montant attribué
GUILLEMIGELÉ	1 200,00 €
GUILLEMIGELÉ (participation orchestre Fête Patronale)	1 000,00 €
HARMONIE PONT-STE-MARIE/LAVAU/CRENEY	709,00 €
CRENEY FOOTBALL CLUB	2 828,00 €
CRAC	1 362,00 €
ADMR	1 137,00 €
ADMR calendriers (25x5=125)	125,00 €
COMITÉ SOCIAL AGENT COMMUNAUX	2 200,00 €
ACPG/CATM (M. LAURENT R.)	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	150,00 €
AMICALE SECOURISTES COEURLEQUINS	190,00 €

PRÉVENTION ROUTIERE	46,00 €
NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	<b>Montant attribué</b>
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	200,00 €
DONNEURS DE SANG	115,00 €
COLLEGE EUREKA (57 élèves x 13 €uros)	741,00 €
- Participation Théâtre	484,40 €
TENNIS CLUB DE CRENEY	629,00 €
CFA Pont-Sainte-Marie BTP (2 élèves x 13 €uros)	26,00 €
CFA Pont Sainte Marie interpro (2 élèves x 13 €uros)	26,00 €
BASKET CLUB DE CRENEY	1 414,00 €
POMPIERS : indemnité (10 pompiers x 140 €uros)	1 400,00 €
WINNERS BIKERS	263,00 €
ASSOCIATION DANSE ET LOISIR CRENEY	278,00 €
EN VOGUE	177,00 €
ART'LEQUIN	210,00 €
CLUB COEURLEQUIN LOISIRS	446,00 €
STE CHASSE DE CRENEY	164,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	101,00 €
LES CROQUEURS DE POMMES	100,00 €
<b>Sous total</b>	<b>17 821,40 €</b>
CCAS	10 210,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 031,40 €</b>

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2015**

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité, décide de maintenir, pour l'année 2015, les taux d'imposition appliqués en 2014 soit :

- Taxe d'habitation : 18,74%
- Taxe foncière (bâti) : 15,60%
- Taxe foncière (non bâti) : 14,30%
- C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) : 19,67%

### **DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des immobilisations inscrites aux comptes 21531 et 21532 en M14, dans le cas où elles sont relatives à un service d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des immobilisations sont inscrites à l'actif de la collectivité, au compte 21531, pour un montant total de 67 199,45 €, concernant des travaux d'extension de réseau d'eau potable. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie d'amortir ces travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur une durée de 10 ans, compte tenu de l'antériorité de certaines de ces dépenses, qui datent de 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

### **BUDGET DES ECOLES 2015**

Ce point sera revu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2014 de la Commune comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 : 100 000,00 €
- Affectation en réserve d'investissement R 1068 : 692 756,77 €

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

- Affectation pour apurement du déficit d'investissement : 45 326,31 €
- Affectation à l'excédent reporté : 33 953,42 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre à la somme de:

- 3 436 070 € pour la section de fonctionnement
- 2 160 824 € pour la section d'investissement (inclus les restes à réaliser de l'année 2014)

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 du service assainissement communal, qui s'équilibre à la somme de :

- 89 532 € pour la section d'exploitation
- 126 859 € pour la section d'investissement

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA ZONE D'ACTIVITES 2EME TRANCHE**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la zone d'activités 2<sup>ème</sup> tranche, qui s'équilibre à la somme de :

- 17 010 € pour la section de fonctionnement

### **ASSAINISSEMENT COMMUNAL – TARIFS 2015**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier, pour 2015, les tarifs d'assainissement, inchangés depuis 2010, qui étaient fixés comme suit :

- Partie proportionnelle :  
0,10 € le m<sup>3</sup>

- Partie proportionnelle E.DF. (groupe d'exploitation) et S.A.P.R.R. :  
1,87 € le m<sup>3</sup>

## **DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DE L'AUBE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et disposant d'un POS (Plan d'occupation des sols), PLU (Plan local d'urbanisme) ou d'une carte communale, ne bénéficieront plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

La commune de CRENEY-PRES-TROYES répond à ces deux critères et doit s'organiser pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui seront déposées en mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Suite à l'enquête réalisée par ses soins, en début d'année, sur les besoins des communes, faisant apparaître une réelle attente en matière d'aménagement et d'urbanisme, le Département de l'Aube a informé Monsieur le Maire de la création au sein de ses services, d'une mission d'instruction d'autorisations d'urbanisme et des conditions financières pour bénéficier de ses prestations, à savoir :

- 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,
- + 100 € par équivalent permis de construire\*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice.

\* L'équivalent permis de construire (EPC) est un ratio créé par l'Etat qui pondère les actes d'urbanisme selon la difficulté particulière et la durée moyenne de l'instruction de chaque type d'acte, afin de déterminer, de manière objective, la charge de travail correspondante.

Ces tarifs sont non assujettis à la TVA et ont été établis en ne prenant en compte que les charges supplémentaires générées pour le Conseil départemental, à savoir la rémunération, les frais de déplacement et d'équipement des agents instructeurs recrutés pour remplir cette nouvelle mission.

Le montant de la participation de la commune serait donc de l'ordre de 4 000 € (calculé à partir des données 2013).

La réalisation de cette mission nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont un projet est joint au présent rapport, fixant en sus des conditions tarifaires,

- la répartition des différentes phases d'instruction entre le Département et le maire, s'inspirant de la répartition actuelle avec les services de l'Etat,
- et afin de simplifier au maximum la procédure à suivre et respecter les délais, la délégation donnée au service instructeur, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.

A ce titre, il conviendrait de passer un arrêté de délégation du maire au profit du responsable de la mission instruction du Département de l'Aube.

Compte tenu de l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune doit se positionner dès à présent sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, déposées par ses habitants, à compter de cette date.

Considérant que cette mission ne peut plus être réalisée par les services de l'Etat, ni être réalisée par une société privée de par la loi, seule une collectivité ou une structure publique peut la prendre en charge,

Considérant que l'accomplissement de cette mission demande des compétences juridiques, administratives et techniques de par la procédure à suivre et des vérifications à effectuer,

Considérant que cette mission suppose d'organiser une continuité de service afin de respecter les délais très contraints de procédure et d'éviter des autorisations tacites, soit l'emploi d'au moins deux personnes qualifiées,

Considérant que le volume d'actes à instruire chaque année pour notre commune ne mobiliserait pas deux personnes à temps plein,

Considérant que la participation financière demandée par le Département de l'Aube reste inférieure au coût de l'emploi direct et/ou la formation d'agents communaux dans la mesure où cette participation ne rembourse que les charges supplémentaires générées pour le Conseil départemental, mutualisées avec l'ensemble des autres communes concernées,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de déléguer au Département de l'Aube, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, jusqu'au 31 décembre 2017,
- APPROUVE les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :
  - o les conditions financières à savoir :
    - 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,
    - auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire\*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice,
  - o la répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,
  - o la délégation donnée au service instructeur, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **TRANSFERT AU SDEA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicats Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n°2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L2224.37 du Code général des Collectivités Territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. DECIDE le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.
2. PREND ACTE du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

## **TIRAGE AU SORT DES COMMUNES DEVANT DESIGNER DES JURES D'ASSISES**

En qualité de bureau centralisateur du canton, la commune de CRENEY est tenue de procéder au tirage au sort de 11 communes du canton, qui devront pour chacune d'entre elles, déterminer 3 personnes susceptibles d'être juré.

Les communes désignées par tirage au sort sont les suivantes :

- Charny le Bâchet
- Droupt-Saint-Basle
- Vailly
- Longueville sur Aube
- Boulages
- Villechétif
- Chauchigny
- Châtres
- Viapres le Petit
- Chapelle-Vallon
- Etreilles-sur-Aube

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire procède publiquement au tirage au sort des jurés pour l'année 2016.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

## **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une commission chargée de réfléchir sur le projet d'extension de l'école maternelle va être instituée. Elle sera composée de :

- 6 élus
- le Directeur du centre de loisirs
- une A.T.S.E.M.
- un enseignant
- un représentant des Parents d'élèves
- une animatrice

Madame KOHLER, Monsieur LEBLANC et Monsieur LEVAIN ainsi que 3 des adjoints représenteront les élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Tennis Club de Creney qui souhaiterait installer des panneaux publicitaires à l'intérieur du court de tennis couvert.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de panneaux respectant les dimensions suivantes : 70 cm x 1,80 m.

Madame GUERINOT évoque l'organisation de la cérémonie du 8 mai. Il s'agit du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945. Madame HOMEHR indique que, pour cette occasion, des recherches sont faites concernant la libération de Creney, ainsi que sur les morts de la commune pendant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

Une exposition sera prêtée par l'association ADCPG.

Madame GUERINOT indique qu'une démonstration de feux d'artifice aura lieu à Estissac, le 25 avril à 21h.

Monsieur LEBLANC indique que, lors du vide-grenier, des voitures étaient stationnées des deux côtés de la rue, ce qui était très dangereux.

Il demande également si des barrières vont être installées pour empêcher le stationnement, devant le bureau de tabac.

Monsieur LEVAIN donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable. La ferme de Monsieur Salou sera raccordée au réseau. Par ailleurs, il indique que le château d'eau va faire l'objet d'une réhabilitation, dont le coût est estimé à 400 000 €.

La pression de l'eau n'est pas suffisamment forte au lotissement de la résidence de la Cour aux Changeurs. Il serait possible d'augmenter la pression sur l'ensemble de la commune, pour que la pression soit plus forte dans cette zone. Des essais vont être effectués.

Il évoque également l'avenir du syndicat intercommunal, qui pourrait être amené à disparaître dans le cadre de la réforme territoriale. Un Conseil d'Orientation de la Politique de l'Eau pourrait être créé.